

Présidentielles 2016/Contentieux électoral

Jean Ping saisit à nouveau la Haute juridiction

C. O.

Libreville/Gabon

LES avocats de Jean Ping, ancien candidat à l'élection présidentielle du 27 août dernier, ont, récemment, saisi la Cour constitutionnelle. Et ce, conformément à la loi organique de cette juridiction, aux fins de lui

demander la révision des décisions N°50/CC et N°52/CC du 23 septembre 2016 relatives au contentieux électoral et à la proclamation des résultats du scrutin présidentiel. C'est ce qui sort de leur conférence de presse organisée, en milieu de semaine, à Libreville.

D'une manière générale, après avoir présenté leurs

arguments aux hommes et femmes des médias, les avocats de M. Ping ont souligné que leur recours a pour objectif de conduire la Cour constitutionnelle à décider que : "les résultats de 21 bureaux de vote du 2^e arrondissement de Libreville ne soient pas annulés en ce que les procès-verbaux produits par la partie défenderesse sont des faux fabriqués

par elle-même ; les résultats du Haut-Ogooué sont révisés après confrontation des procès-verbaux détenus par tous les candidats et ceux de la Cénap ; en conséquence proclamer vainqueur de l'élection présidentielle du 27 août 2016 sur la base des résultats issus des procès-verbaux confrontés de tous les candidats et ceux de la Cénap."



Photo : Chris Oyame

Deux membres du Conseil de Jean Ping lors de leurs conférence de la presse.